

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B426-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B426

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux n°09M0029 de l'entreprise IDEX relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux n°09M0029 de l'entreprise IDEX relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché d'exploitation de chauffage est un marché avec garantie de résultat sur la base d'objectifs de consommation d'énergie. Si la consommation d'un bâtiment dépasse l'objectif, le prestataire est pénalisé; en revanche, si elle est inférieure, la CPA et le prestataire se partagent l'équivalent des économies d'énergie.

Si les économies d'énergie sont importantes, les sommes reversées au prestataire deviennent conséquentes. Pour limiter toute dérive, le marché prévoit la possibilité de baisser le niveau des objectifs par voie d'avenant négocié avec le titulaire, ceci constitue le premier objet du projet d'avenant proposé.

Le projet d'avenant présenté a également pour but de prolonger la durée du marché de mars à juin 2013 pour permettre à la société IDEX de terminer la saison de chauffe 2012-2013.

Le coût de la prolongation est de 23.046,20€ HT, soit 6,62% d'augmentation du montant total du marché.

Exposé des motifs :

Un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques a été passé par la CPA avec la société IDEX en 2010. Ce marché n°09M0029 d'une durée d'un an reconductible deux fois a été notifié le 9 mars 2010 pour un montant de 347 984,55 € HT.

L'avenant n°1 présenté ci-après, objet du présent rapport, prévoit de modifier le marché sur deux aspects principaux :

- Ajustement des objectifs contractuels de consommation annuelle d'énergie pour 3 sites
- Prolongation de la durée du marché du 10 mars 2013 au 30 juin 2013 et ajustement du montant du marché

1. Ajustement des objectifs contractuels de consommation d'énergie.

Le marché comporte des clauses de garantie de résultat. Lors de la consultation, le prestataire s'est engagé sur des objectifs de consommation d'énergie qu'il a lui-même proposés.

A l'issue de chaque saison de chauffe, (du 1/07 au 30/06) les consommations sont comparées aux objectifs et les clauses suivantes s'appliquent :

- Les **excès** de consommation d'énergie entraînent des pénalités versées par le titulaire à la C.P.A. ;
- Les **économies** de consommation d'énergie entraînent un intéressement versé par la C.P.A. au titulaire du marché

Rappel de la règle de calcul des intéressements et des pénalités :

A l'issue de chaque saison de chauffe, (du 1/07 au 30/06) les consommations réelles, après correction, sont comparées aux objectifs et les clauses suivantes s'appliquent :

- Les **excès** de consommation ne sont pris en compte qu'au-delà d'un **seuil de 104%**
- Les **économies** de consommation ne sont prises en compte qu'en deçà d'un **seuil de 98%**

Si les consommations sont comprises entre ces seuils, il n'y a ni intéressement, ni pénalité.

En revanche, si les consommations dépassent les seuils les calculs suivants sont effectués :

- si la consommation pour la saison est **supérieure au seuil de l'objectif**, le titulaire est pénalisé pour un montant équivalent au :

- o **coût total** des 4% de l'énergie consommée en excès
 - o **2/3** du coût de l'énergie consommée en plus, au-delà du seuil de 104%.
- si la consommation pour la saison est **inférieure à l'objectif**, le titulaire bénéficie d'un intéressement d'un montant équivalent au :
- o **coût total** des 2% de l'énergie économisée
 - o **1/3** du coût de l'énergie économisée en deçà du seuil de 98%.

Ces deux règles évoluent dans les cas suivants :

- si l'excès en dépassement **est supérieur à 15% de l'objectif** contractuel, le titulaire est pénalisé pour un montant équivalent à la **totalité** du coût de l'énergie consommée au-delà des 15%
- si l'excès en économie est **inférieur à 20% de l'objectif**, le titulaire bénéficie d'un intéressement d'un montant équivalent à la **totalité** du coût de l'énergie économisée en deçà des 20%.

Résultats d'exploitation saison 2011-2012

Site	Coût de l'énergie économisée ou consommée en plus	Pénalité ou Intéressement en €	% économie ou dépassement
Piscine Plein Ciel	8.121,80	5.689,40	-39%
Piscine des Quartiers Sud	-1.856,40	-1.582,26	+7%
Piscine Yves blanc	2.366,90	2.289,60	-2%
Piscine Hermès	-6.453,80	-5.420,80	+23%
Piscine du Liourat	8.725,10	5.109,90	-29%
Piscine des Canetons	6.868,70	2.765,20	-19%
CFA	-2.469,80	-2.034,80	+8%
Hôtel Boadès	-489,30	-407,70	+11%
Total	14.813,20	6.408,54	
Economie réalisée			8.404,66

Sur la saison 2011-2012, la C.P.A. a économisé 14.813, 20 € sur sa facture d'énergie. A cet effet, conformément aux clauses du marché, 6.408,54 € ont été versés à la société IDEX au titre de l'intéressement , ce qui a représenté pour la CPA une économie nette est de 8.404,66 €.

On constate que trois sites sont en excès d'économie d'énergie par rapport aux objectifs contractuels : la piscine Plein Ciel ; la piscine du Liourat et la piscine des Canetons.

Bien que ce résultat d'exploitation soit favorable d'un point de vue énergétique, financièrement, il l'est moins pour la CPA qui reverse une part importante des économies faites au prestataire.

L'article 17.3.5 du CCAP du marché prévoit ce cas et permet la modification des objectifs contractuels par voie d'avenant. Si l'écart entre l'objectif et le résultat de la saison est différent de plus de 15%, l'objectif peut être révisé en accord avec le titulaire du marché.

Après négociation avec la société IDEX, il est proposé par voie d'avenant n°1 d'arrêter de nouveaux objectifs comme suit pour ces trois équipements:

Site	Objectif initial prévu au marché	Nouvel objectif prévu dans l'avenant	% d'évolution
Piscine Plein Ciel	488 MWh	408 MWh	- 16,4%
Piscine Le Liourat	720,78 MWh	635 MWh	- 12%
Piscine Canetons	847,84 MWh	781 MWh	- 8%

2. Prolongation de la durée du marché du 10 mars 2013 au 30 juin 2013 et ajustement du montant du marché.

Étant préalablement exposé qu'une saison de chauffe s'entend contractuellement du 1er juillet au 30 juin, et que le terme actuel du marché est le 9 mars 2013, l'avenant propose également de prolonger la durée du marché jusqu'à la date de fin d'exercice, pour les postes suivants :

- P1 : principe de l'intéressement sur la base des objectifs de consommation
- P2 : exploitation des installations de chauffage
- P3 : garantie totale pour réparations du matériel

Pour les précédentes saisons (2009/10 et 2010/11) le titulaire du marché a été systématiquement pénalisé pour non respect de ses objectifs. La saison 2011-2012 est sa première « bonne » saison.

Compte tenu des bons résultats d'exploitation obtenus sur la saison 2011-2012, il devient intéressant pour la collectivité de poursuivre la saison de chauffe 2012 - 2013 avec le même prestataire. La mise en place d'un nouveau contrat en mars 2013, soit en cours de saison, ne permettra sans doute pas d'obtenir d'aussi bons résultats.

La prolongation de la durée du marché jusqu'à la date de fin d'exercice correspondant à la fin de la dernière saison de chauffe représente une plus value d'un montant de 26 636,94€ HT.

Par ailleurs, la fermeture temporaire pour travaux de trois piscines au cours de l'année 2012 a entraîné la suspension de certaines prestations du marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques représentant une moins value totale de 3 590,74 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé dans l'avenant n°1 ci-annexé de prolonger la durée d'exécution du marché du 10 mars 2013 au 30 juin 2013 et d'ajuster son montant comme suit:

Ancien montant du marché :	347 984,55 € HT
Moins value	3 590,74 € HT
Plus value	26 636,94 € HT
Montant de l'avenant	23 046,20 € HT
Nouveau montant du marché :	371 030,75 € HT
% de variation :	+ 6,62 %

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés public pris en son article 20;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

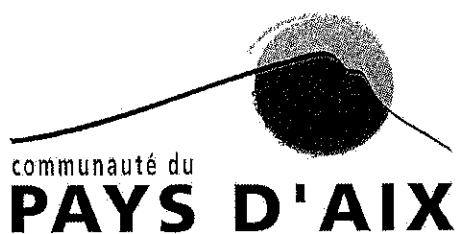
VU la délibération n°2010B014 du Bureau Communautaire du 4 février 2010 autorisant à signer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires passé avec la société IDEX (n° 09M0029)

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2012

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°09M0029 de la société IDEX relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires d'un montant de 23 046,20 € HT portant le montant total du marché initial de 347 984,55 € HT à 371 030,75€ HT (soit + 6,62%)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n°09M0029 tel présenté en annexe et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, Nature : 6156 – Fonctions : 20 ; 33 et 413



INTITULE DU MARCHE

**Exploitation et maintenance des installations thermiques
et aérauliques de la Communauté du Pays d'Aix**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°09M0029 du 09/03/2010

Titulaire : IDEX ENERGIE

**AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES
DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société IDEX ENERGIE,

Domiciliée : 72 Avenue J.-B. Clément - 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°B 315 8 71 640

représentée par M. Patrice LAGADEC, responsable d'Agence Idex Energie Grand
Marseille,

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:

09M0029

Date de notification du marché :

09 mars 2010

Montant H.T. du marché initial :

347 984,55 € H.T.

Nouveau montant du marché :

371 030,75 € H.T.

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Étant préalablement exposé qu'une saison de chauffe s'entend contractuellement du 1^{er} juillet au 30 juin, et que le terme actuel du marché est le 09 mars 2013, il a été convenu entre les parties de prolonger la durée du marché jusqu'à la date de fin d'exercice, pour les postes P1, P2 et P3.

Par ailleurs, compte tenu des résultats d'exploitation obtenus sur la saison précédente, les engagements de consommations de certains sites peuvent être revus conformément à la clause résolutoire prévue à l'article 17.3.5 du CCTP

De plus, en raison de travaux effectués sur certaines piscines il est arrêté que les prestations P2 et P5 seront suspendues pendant la phase travaux.

Enfin, en raison des travaux effectués sur la piscine Quartiers Sud et la piscine de Pertuis (ajout et/ou remplacement de matériels), modifiant les conditions d'exploitation, les intéressements sur ces sites seront neutralisés sur la saison 2012/2013.

Le Site CHB « Château Bas de Mimet » sortant du patrimoine de la Communauté du Pays d'Aix, celui-ci n'entrera pas dans le cadre de la prolongation.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prolonger la durée du Marché jusqu'au 30 juin 2013, hormis pour le site CHB « Château Bas de Mimet », et pour les prestations de type P5.
- Redéfinir les nouveaux engagements de consommation suite à l'application de la clause résolutoire, pour les sites :
 - PPC - Piscine Plein Ciel.
 - PLT - Piscine Le Liourat.
 - PCN - Piscine Canetons.
- Suspendre provisoirement les prestations P2 et P5 pendant la phase de travaux, pour les sites :
 - PQS - Piscine Quartiers Sud.
 - PdP - Piscine de Pertuis.
 - PLC - Piscine de Lambesc

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTÉES

2.1 Adaptation des prestations contractuelles

Par application de la clause résolutoire (article 17.3.5. du CCTP), suite aux résultats d'exploitation constatés sur la saison 2011/2012, les engagements de consommations contractuels suivants sont modifiés :

- PPC - Piscine Plein Ciel : NB = 408 MWh PCS.
- PLT - Piscine Le Liourat : NB = 635 MWh PCS.
- PCN - Piscine Canetons : NB = 781 MWh PCS.

Du fait de la réalisation de travaux d'amélioration, les piscines suivantes sont temporairement fermées. Les prestations d'entretien P2 et d'adaptation P5 sont donc suspendues :

- PQS - Piscine Quartiers Sud : du 01/09/2012 au 16/11/2012.
- PdP - Piscine de Pertuis : du 15/09/2012 au 01/01/2013.
- PLC – Piscine de Lambesc : du 21/10/2012 au 18/11/2012.

La facturation de ces prestations sera annulée sur ces mêmes périodes.

2.2 Neutralisation d'intéressements

En raison de travaux modificatifs sur :

- PQS – Piscine Quartiers Sud : Remplacement de la CTA par une centrale Double Flux, et modification de la régulation
- PdP - Piscine de Pertuis : ajout d'une CTA

Il est convenu entre les parties de neutraliser l'intéressement sur ce deux sites pour la saison 2012/2013.

En conséquence, aucun calcul d'intéressement ne sera effectué en fin de saison sur ces 2 sites.

2.3 Prolongation du Marché

L'échéance actuelle du Marché est le 09 mars 2013.

Cette date intervenant pendant la période de chauffe, il a été convenu de prolonger la durée du Marché et de porter son terme au **30 juin 2013**.

Les prestations prolongées sont les prestations de type P2 et P3, à l'exception du site CHB « Château Bas de Mimet », pour lequel les prestations s'arrêteront à la date initiale de fin de marché.

Les prestations d'adaptation P5 ne seront pas prolongées au-delà du 09 mars 2013.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

	COMBUSTIBLE en quantité ou énergie			PRESTATIONS FORFAITAIRES				N O T A
	NB	Q1 ECS	Q4	Prestations Services P2	Garantie Totale P3	Adaptation P5	Total	
	MWh PCS	MWh PCS/m3	MWh PCS/MWh					
Marché de base	8 065,65	0,07	1,3	166 620,15	100 758,00	80 606,40	347 984,55	1
Application clause de sauvegarde								
PCL - Piscine Plein Ciel	-80,00	-	-	-	-	-	-	-
PLT - Piscine le Liourat	-85,98	-	-	-	-	-	-	-
PCN - Piscine les Canetons	-66,84	-	-	-	-	-	-	-
Suspension P2 et P5								
PQS - Piscine Quartiers Sud	-	-	-	-992,80	-	-370,44	-1 363,25	-
PdP - Piscine de Pertuis	-	-	-	-1 163,86	-	-679,68	-1 843,55	-
PLC - Piscine de Lambesc	-	-	-	-346,45	-	-37,50	-383,95	-
Prolongation du Marché								
Prestations P2 et P3	-	-	-	16 539,37	10 097,57	-	26 636,94	-
Total Marché + Avenant	7 832,83	0,07	1,3	180 656,41	110 855,57	79 518,77	371 030,75	

Nota 1 : Montants en € H.T. pour la totalité du Marché (pour tous les sites et sur 3 exercices).

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché : **347 984,55 € H.T.**
Prestation en moins value : 3 590,74 € H.T.
Prestations en plus value : 26 636,94 € H.T.
Nouveau montant du marché : **371 030,75 € H.T.**
% de variation : 6,62 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux n°09M0029 de l'entreprise IDEX relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012